

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2011

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 8 août 2011 à 20 heures.

Sont présents : *M. Luc Cauchon, conseiller*
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

NO. 9563-08-11

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Rémy guay et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

NO. 9564-08-11

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS PRÉCÉDENT

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de procès-verbal du mois précédent; une copie dûment certifiée leur a été remise vendredi le 5 août 2011.

Procès-verbal transmis :

- Assemblée extraordinaire du jeudi 14 juillet 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que ce procès-verbal soit accepté.

NO. 9565-08-11

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2011

Les comptes à payer du mois de juillet 2011 ont été présentés pour étude et approbation aux membres du conseil municipal.

La somme totale de ces comptes est de 299 535.84 \$, certificat de crédit no. 11-08-0859 préparé par M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint. L'acceptation des comptes du mois est proposée par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Réal Asselin et adoptée à l'unanimité.

NO. 9566-08-11

NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que M. Jean-Marc Tremblay, conseiller au district no. 3, soit nommé maire-suppléant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2011

QUE la présente résolution soit adressée à la Caisse Desjardins de Clermont, 180 boul. Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1.

NO. 9567-08-11

VENTE DE TERRAIN À 9427-2869 QUEBEC INC. – PARC INDUSTRIEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que la Ville de Clermont vend à la compagnie 9427-2869 Québec Inc., représentée par madame Caroline Bhérer, 6 rue Duchesne à La Malbaie, un terrain connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 195 322, du cadastre du Québec dans la Ville de Clermont, contenant une superficie approximative de 2 733 mètres carrés dont 38,1 mètres de façade, pour un coût approximatif total de 17 764,50 \$, plus les taxes applicables. La superficie précise sera déterminée ultérieurement par l'arpenteur-géomètre.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Mme Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir, le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Caroline Bhérer, 9427-2869 Québec Inc., 6 rue Duchesne, La Malbaie, Québec G5A 2P7 ainsi qu'à l'étude du bureau de notaire Thibault et Caron, 605 boul. de Comporté, La Malbaie, Québec G5A 1T1.

NO. 9568-08-11

POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 7000-02-00 en date du 14 février 2000, le conseil municipal de la Ville de Clermont a établi, en collaboration avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est, une politique d'aide au développement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE cette même politique a été modifiée par les résolutions nos 7114-09-00 en date du 9 septembre 2000, 7979-09-04 en date du 13 septembre 2004 et 8495-02-07 en date du 13 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette politique d'aide devait prendre fin le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont croit opportun d'extensionner l'application de cette politique au 31 décembre 2013 et ce à certaines conditions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu de prolonger la politique d'aide au développement du parc industriel de Clermont et ce aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 :

DÉFINITION DES TERMES

Aux fins d'interprétation des termes et expressions contenus à cette politique, on doit référer, s'il y a lieu, à leur définition contenue dans le règlement de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Clermont, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2011

ARTICLE 2 : OBJET DE LA POLITIQUE

Le CLD de la MRC de Charlevoix-Est accorde aux promoteurs admissibles, pour tout projet de construction réalisé dans le parc industriel de Clermont, une subvention suite à des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment industriel, para-industriel, de recherche et/ou commercial.

ARTICLE 3 : CATÉGORIE DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles sont ceux dont les travaux de construction ou d'agrandissement ont pour résultat d'augmenter l'évaluation imposable municipale de l'immeuble concerné et de créer des emplois dans le parc industriel.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DES SUBVENTIONS

Dans le cas d'une nouvelle construction à l'intérieur du parc industriel, une subvention équivalente à 1 000 \$ par emploi créé (dans une période de deux ans après l'ouverture de l'entreprise) ou à 5% de la valeur imposable de l'immeuble est consentie, la subvention étant payable selon le moindre des deux calculs et jusqu'à un montant maximum de 15 000 \$.

Dans le cas d'un agrandissement, une subvention équivalente à 1 000 \$ par nouvel emploi créé (dans une période d'un an après l'agrandissement de l'entreprise) ou 5% de la valeur imposable ajoutée à l'immeuble est consentie, la subvention étant payable selon le moindre des deux calculs, jusqu'à un montant maximum de 15 000 \$.

Exemple 1 :

Évaluation de l'immeuble : 200 000 \$

6 emplois créés

Subvention : 6 000 \$

Exemple 2 :

Évaluation de l'immeuble : 175 000 \$

12 emplois créés

Subvention : 8 750 \$

On entend par emploi, tout emploi d'une durée d'au moins 6 mois par année civile.

ARTICLE 5 : DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention seront analysées par le CLD après consultation et vérification auprès du service d'urbanisme de la Ville de Clermont. La subvention est accordée à la personne et/ou la personne morale (propriétaire, locataire, autre...) qui a réellement contribué à la plus value de l'immeuble et ce sur pièces justificatives.

Le demandeur devra démontrer, à la satisfaction du CLD, que sa demande est conforme aux conditions d'admissibilité à cette politique.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, si applicable, sera versée si toutes les conditions suivantes sont respectées par le ou les promoteurs de la façon suivante :

- A. Les permis de construction ainsi que tous les autres permis requis sont émis et conformes aux différents règlements municipaux, régionaux, provinciaux et fédéraux et ce le ou avant le 31 décembre 2013. De plus, tous les travaux de construction devront être réalisés et complétés au plus tard le 31 décembre 2014.
- B. La MRC de Charlevoix-Est a confirmé au CLD de la MRC de Charlevoix-Est que l'immeuble (nouveau ou rénové) est inscrit au rôle d'évaluation imposable;
- C. Un premier versement représentant 50% ou plus de la subvention applicable sera remis lorsque toutes les conditions exigées dans l'entente avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est auront été respectées;
- D. Le solde de la subvention, soit le second 50% (ou moins) sera versé lorsque toutes les conditions mentionnées au contrat d'acquisition notarié avec la Ville de Clermont auront été respectées, s'il y a lieu.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2011

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le montant total de subvention pouvant être versé en vertu de ce programme ne peut excéder le montant versé à cette fin au CLD par la Ville de Clermont.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL DE CLERMONT

Cette politique d'aide au développement du parc industriel de Clermont sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est, 6 rue Desbiens, bureau 100, Clermont, Qc G4A 1B9, à monsieur Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4 ainsi qu'au département de l'évaluation, MRC de Charlevoix-Est, 172 Boul. Notre-Dame, Clermont, G4A 1G1.

NO. 9569-08-11 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT NO. VC-421-11

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé à l'adoption du règlement no. VC-421-11 décrétant un emprunt de 375 000 \$ afin de procéder à des travaux d'infrastructures pour le développement d'une nouvelle rue dans le développement domiciliaire PAAT (rue E) ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 539 de la loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités, la municipalité a donné un avis aux personnes intéressées de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE la journée d'enregistrement s'est tenue le 27 juillet 2011 de 9 h à 19 h.

ATTENDU QU'au terme de la procédure d'enregistrement, la directrice générale a procédé à la lecture du certificat, confirmant qu'aucune personne habile à voter ne s'était présentée pour signer le registre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que conformément à l'article 557 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités, la directrice générale dépose au conseil municipal le certificat de la procédure d'enregistrement du règlement VC-421-11.

NO. 9570-08-11 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. VC-422-11

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-356-90;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Luc Cauchon à la séance de ce conseil tenue le 11 juillet 2011;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2011

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a tenu une assemblée de consultation le lundi 8 août 2011 à 18 h 30;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement No PR-VC-422-11 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que ce Conseil adopte le second projet de règlement numéro VC-422-11 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-356-90 de la Ville de Clermont.

NO. 9571-08-11

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. VC-423-11

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-356-90;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du premier projet de règlement No PR-VC-423-11 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro VC-423-11 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-356-90 de la Ville de Clermont.

NO. 9572-08-11

AUTORISATION DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES AU 30-06-2011

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-406-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE l'article 2 détermine le pouvoir accordé aux employés d'autoriser des dépenses, dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité, selon la politique des variations budgétaires en vigueur;

ATTENDU QUE par sa résolution no. 8838-08-08, la Ville de Clermont adoptait la politique de variations budgétaires applicable dans le cadre du règlement VC-406-08;

ATTENDU QU'après étude du rapport budgétaire au 30 avril 2011, un poste de dépenses excédait la limite autorisée par la politique de variations budgétaires;

ATTENDU QUE le responsable du poste budgétaire visé a proposé les virements nécessaires afin de régulariser la situation et que ces virements ont été approuvés par la direction générale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.5 de la politique de variations budgétaires, le directeur général adjoint procède au dépôt de la liste des variations budgétaires autorisées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des variations budgétaires au 30 juin 2011.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2011

# Grand-livre DE	# Grand-livre A	Description du Compte	DÉBIT	CRÉDIT
02 412 06 526		Entretien équip. eau potable		2 000,00 \$
	02 413 06 515	Location machinerie aqueduc	2 000,00 \$	
02 412 07 641		Achat équipement chloration		2 000,00 \$
	02 413 06 515	Location machinerie aqueduc	2 000,00 \$	
02 412 06 522		Entretien station chlor. & rés.		2 000,00 \$
	02 413 06 515	Location machinerie aqueduc	2 000,00 \$	
TOTAL :			6 000,00 \$	6 000,00 \$

NO. 9573-08-11

MANDAT DE VÉRIFICATION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a obtenu une aide financière du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives dans le but de procéder à des travaux de réfection du chalet des loisirs;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et que la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles doit faire l'objet d'une vérification par un vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont mandate la firme Benoît Côté, c.a. à effectuer les travaux de vérification requis. Les honoraires versés sont conformes au taux horaire établi.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoît Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie (Québec) G5A 1M4.

NO. 9574-08-11

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 14.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Daniel Desmarteaux
Directeur général adjoint